

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la nomination de Madame Valérie ROGE, directrice de la direction des relations institutionnelles et de la coordination (DRIC).

ARRETE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Valérie ROGE, directrice de la direction des relations institutionnelles et de la coordination et dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

En matière d'élections ; les actes, décisions et documents relatifs à l'organisation et à la proclamation des résultats des élections :

- des représentants des personnels et des usagers au sein des conseils centraux de Sorbonne Université ;
- professionnelles au niveau national ;
- professionnelles de Sorbonne Université ;

En matière archivistique, tous actes décisions et documents ;

En matière de tarifs :

- les actes relatifs aux tarifs de prestations, de location de salles, et de vente d'objets promotionnels ;
- les actes relatifs au montant des redevances d'occupation du domaine public.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Valérie ROGE, directrice de la direction des relations institutionnelles et de la coordination et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion courante relatifs à la direction des relations institutionnelles et de la coordination (tels que les congés, autorisation d'absence et actes assimilables), les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de la direction des relations institutionnelles et de la coordination, les ordres de mission des agents affectés au sein de la direction des relations institutionnelles et de la coordination, les conventions d'accueil en stage dès lors qu'elles sont conformes à la convention type prévue par la note du 16 décembre 2009 relative aux stages des étudiants.

Article 3

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Madame Valérie ROGE, directrice de la direction des relations institutionnelles et de la coordination à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement au service de prévention des risques professionnels dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception. Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite

de 25 000 euros par an et par groupe de marchandise du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 4

Madame Valérie ROGE, directrice de la direction des relations institutionnelles et de la coordination reçoit délégation du Président de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de la direction du budget et des finances pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 6

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 7

L'arrêté de délégation de signature en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie ROGE, directrice de la direction des relations institutionnelles et de la coordination, est abrogé.

Article 8

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 15 février 2018

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

